

L'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton (APELL)

5210 Route des Lacs, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Matricule : 1162194154 - <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr>

Courriel : les2lacslong@gmail.com

Page Facebook informative : <http://www.facebook.com/pages/Association-pour-la-protection-de-lenvironnement-du-lac-Long-APELL/163296323683083>



Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle (AGA) Association pour la protection de l'environnement du Lac Long (APELL) Samedi 7 juillet 2012 à 9 h 30

Lieu : Salle communautaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
Présences : 29 membres ayant droit de vote et 44 personnes présentes
Invité : Michel Brodeur, représentant le maire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et accueil des nouveaux résidents

- Nous constatons un nombre suffisant de membres. MM. C. Delorme, M. Fortier et J.P. Paradis (Club Winchester) sont accueillis à titre de nouveaux membres.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- Proposé par Michel Tanguay et appuyé de Marcien Gélinas d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 2 juillet 2011

- M. Pierre Deshaies vérifie auprès de l'assemblée s'il y a des questions ou des changements à apporter au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 2 juillet 2011.
- Proposé par Sylvain Chartier et appuyé de Jean-Marie Levasseur d'adopter ce procès-verbal.
- Demande de vote par Michel Tanguay. O contre

Adopté à l'unanimité

4. Rapport du président : Bilan du plan d'action

- M. Pierre Deshaies présente son rapport. (Voir l'annexe 1).

5. Rapport sur les états financiers : État de revenus et des dépenses pour l'année 2011 et planification budgétaire 2012-2013

- M. Pierre Deshaies nous fait la lecture des états financiers se terminant le 30 décembre 2011.
 - En caisse au premier janvier 2011 : 7 375,62 \$
 - Recettes de l'année 2011 : 5 657,43 \$
 - Dépenses : 4 546,81 \$
 - En caisse au premier janvier 2012 : 8 486,24 \$
 - 78/185 personnes ont payé leur cotisation à l'Association en 2011 = 42 %

Planification budgétaire 2012-2013

- En caisse au premier janvier 2012 : 8 486,24 \$
- Recettes anticipées de l'année 2012 : 4 560 \$
- Dépenses planifiées : 11 300 \$
 1. Principalement : Étude de l'érosion au lac Long (5 000 \$); ensemencement des deux lacs (3 500 \$); analyse de l'eau au RSVL (1 000 \$)
- En caisse au premier janvier 2013 : 1 746,24 \$

6. L'identification des sites d'érosion présents sur le bassin versant du lac Long

- Le président présente les éléments du projet-pilote de caractérisation de l'érosion au lac Long. (Voir annexe 2)

7. La jurisprudence concernant la protection du milieu riverain

- Le président explique l'importance de trois jugements sur le pouvoir des municipalités concernant la gestion du milieu riverain. (Voir annexe 3)

8. L'histoire du lac Long

- Le président présente les grandes étapes de l'historique du développement de notre région et de notre lac et les grands chapitres du projet triennal d'écrire l'histoire de notre lac.
- Pour aller plus loin dans ce projet, l'APELL fera un appel à tous pour trouver des témoins.

9. L'ensemencement

- Comme il n'y a pas d'avis unanime, en attendant d'avoir poussé plus loin l'analyse de la qualité de notre eau (oxygène, ...), le CA de notre association a décidé de suspendre les cotisations pour le poisson.
- L'APELL procédera à un ensemencement au printemps 2013 avec les sommes amassées.

10. La carte de conducteur d'embarcation de plaisance

- Le président rappelle qu'une preuve de compétence (carte de conducteur d'embarcation de plaisance) est requise à bord depuis le **15 septembre 2009** pour tous les conducteurs. On peut suivre cette formation en ligne. (Voir annexe 4)

11. Protection du milieu riverain en 2012

M. Pierre Deshaies explique les éléments suivants concernant la protection du milieu riverain :

- Suivi du *Règlement relatif à la revégétalisation des rives* : À l'été 2010, un officier municipal (police verte) a patrouillé tout le territoire afin de faire respecter le règlement. Durant l'été 2011, deux personnes ont poursuivi ce travail tout en faisant le suivi des fosses septiques. Madame **Sandra Gérôme** continuera ce travail en 2012. Les trois premiers mètres de la rive doivent être végétalisés ; à l'automne 2012, ce sera 10 à 15 mètres, jusqu'à l'affichette. **Il est évidemment toujours défendu de tondre la pelouse dans la totalité de la rive.** Habituellement, cette mesure suffit et la nature reprend ses droits. Si rien ne pousse, il faudra « revégétaliser » en choisissant des végétaux adaptés à votre sol. Pour consulter le *Règlement relatif à la revégétalisation des rives* : (règlement 2008-06) <http://www.st-elie-de-caxton.com/affairesmunicipales/pages/ReglementsMunicipaux.aspx>
- Poursuivre le processus de suivi de fosses septiques de la municipalité (plus de 1 200) en 2012; actuellement, environ 50 % des fosses ont été inspectées. Madame Sandra Gérôme a été engagée pour réaliser cette tâche cet été.
- Mieux gérer l'érosion sur les sites de construction en adoptant un règlement à cet effet.
- S'assurer, dans l'entretien des fossés des routes municipales, de l'application de normes respectueuses du milieu riverain.
- Gérer le territoire en respectant les principes du développement durable : notre municipalité doit, en plus de respecter les guides des bonnes pratiques dans tous ses travaux, cartographier le réseau de drainage dans chacun des bassins versants de ses lacs afin d'identifier les zones d'intervention prioritaire. En 2012, le Groupe Synergis analysera quelques lacs pour la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc dont le lac des Souris en partie sur le territoire de notre municipalité. Cette démarche se poursuivra par la suite avec l'OBVRLY pour les autres lacs de notre municipalité. En 2013, la collecte de données se fera au lac Long. À titre indicatif, la cartographie des problèmes d'érosion est comprise dans la **phase 3** du processus de suivi de nos lacs dont il est question à la page 2 et au point suivant.
- Poursuivre le suivi des plans d'eau sur le territoire municipal avec l'OBVRLY :
 - Phase 1 : lac Hyacinthe (à la Mousse), lac Madone, lac de la Campe, lac Fer à cheval, deuxième lac Raquette, lac à l'Île, lac des Chutes.
 - Phase 2 : Lac du Barrage-Garand. Pour plus de détails sur les trois phases du processus de suivi de nos lacs, consulter notre site Web www.st-elie-de-caxton.com à l'onglet suivant :
 - **Milieu riverain/Conseils et outils/Le suivi des lacs - 3 phases dans la caractérisation**

12. Élection au conseil d'administration

- Conseil d'administration de l'Association en 2011-2012
Le Conseil de direction : Pierre Deshaies*, président, Pierre Beaudoin, secrétaire et Daniel Gaulin*, trésorier
Directeurs et directrices : Yvon Grenier* (Petit Lac Long), Réjean Jacques (Petit Lac Long) et Jacques Defoy et un poste vacant
*: dont le mandat se termine à l'Assemblée générale du 7 juillet 2012
- Quatre postes à combler; Michel Tanguay est nommé président d'élection :
 - Proposé par Serge Panneton et appuyé par Guy Hains, Pierre Deshaies accepte de continuer à siéger au conseil d'administration de l'APELL.
 - Proposé par Louise Malette et appuyé par Andrée Bergeron, Daniel Gaulin accepte de continuer à siéger au conseil d'administration de l'APELL.
 - Proposé par Daniel Tanguay et appuyé par Johanne Moisan, M. Robert Matteau accepte le poste de directeur.
 - Proposé par Réjean Jacques et appuyé par Marie-André Bérubé, M. François Roy accepte le poste de directeur.

13. Questions des membres

- Trois riverains font la remarque au conseiller municipal Michel Brodeur présent à notre AGA que la Municipalité investit peu dans la protection et le suivi du milieu riverain bien que les résidents de lacs fournissent plus de 60 % des taxes municipales. Pour la quatrième année de suite, les riverains proposent que la Municipalité engage une personne dont ce serait la tâche principale. Demande est faite à Michel Brodeur d'acheminer à nouveau cette demande au conseil municipal.
- Un membre demande à Michel Brodeur où en sont les démarches pour devancer en 2012 l'asphaltage de route des Lacs à partir du pont du Petit lac Long jusqu'à Saint-Mathieu.
- Un membre déplore qu'il n'y ait aucun conseiller municipal qui ait dans ses dossiers la protection de l'environnement.
- Un membre signale que nos riverains ne vont jamais aux réunions du conseil municipal pour exprimer leur point de vue.
- Un membre exprime son inquiétude concernant la puissance des nouveaux moteurs électriques et propose que l'association mette en place un « règlement » pour en limiter leur puissance au lac Long.
- Un membre demande que l'association explore l'idée de changer la date des AGA.

14. Varia

- Remerciements du président aux bénévoles qui contribuent au suivi de la qualité de notre eau et aux directeurs sortants. UN GROS MERCI pour votre générosité !
- L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre du « mois de l'arbre et des forêts » fournissent à la municipalité des arbres gratuits. Notre association en a réservé 500. Merci à Réjean Jacques et Yvon Grenier d'en avoir assuré la distribution les 19 et 20 mai.
- La messe du lac Long aura lieu le dimanche 15 juillet 2012 à 10 h 30 au pied de la montagne ou à l'église en cas de mauvais temps.
- La revue *L'Actualité* du 15 juin 2012 a publié un article intitulé « Touche pas à mon lac », p. 34-43. L'article présente huit histoires inspirantes où des riverains se battent pour la santé de leurs plans d'eau. <http://www.lactualite.com/environnement/touche-pas-mon-lac>
- Exploration/exploitation des gaz de schiste
 - La compagnie Junex a un permis pour 2,4 km² dans notre municipalité.
 - Le Comité vigilance de Saint-Élie a proposé au conseil municipal d'appliquer le principe de précaution face à ce type d'exploitation le 24 mai 2012.
 - Notre conseil municipal a adopté un avis de motion lors de sa réunion du 4 juin 2012.
 - Notre conseil analysera la résolution (12-139) de Charrette et le règlement dit de Saint-Bonaventure de la municipalité de Wickam et verra quelle suite réglementaire lui donner le 9 juillet 2012
- Discussion sur l'arrosage anti-moustiques :
 - Un membre mentionne qu'il y a une pétition à signer au village pour l'arrosage anti-moustiques et demande quelle est la position de l'association sur le sujet.

- Pour que l'arrosage anti-moustiques soit efficace, il faut que toutes les municipalités du coin soient consentantes. Ce consensus inter municipal n'existe pas.
- Bien que des municipalités utilisent ce processus depuis quelques temps à la satisfaction des citoyens, il n'y a pas d'évidence scientifique que cela se fasse sans risque environnemental. C'est pour cette raison que les membres de l'APELL se sont prononcés à plusieurs reprises dans le passé contre ce genre d'épandage.
 - Un membre propose que l'APELL s'occupe en 2012 d'étudier la possibilité de procéder à l'épandage annuel d'un anti-moustique au lac Long.
 - Proposée par Johanne Moisan et appuyée par Jean-Marie Levasseur
 - Vote : 6 contre et 23 pour. Proposition adoptée
- Visite des directeurs : Durant l'été, **sur demande de votre part**, une personne du CA de notre association ira vous visiter ; elle se fera un plaisir de répondre à vos questions concernant la protection de notre lac.

15. Levée de l'assemblée

Proposée par Michel Tanguay et appuyée par Jean-Marie Levasseur

Annexe 1

Rapport du président : bilan du plan d'action 2008-2010

Présenté à l'Assemblée générale annuelle (AGA) – 7 juillet 2012

Depuis l'assemblée générale du 2 juillet 2011, le Conseil d'administration (CA) s'est réuni **cinq** fois, et le président a eu plus de **vingt** rencontres de travail avec des personnes oeuvrant à la Municipalité (le maire, la personne responsable de l'urbanisme, la directrice générale, etc.) et l'OBVRLY.

1. Continuer de participer au **Programme de subvention des associations** de la municipalité et rédiger les demandes et les rapports requis
 Nous avons fait le rapport 2011 et la demande 2012 auprès de la Municipalité dans le cadre du *Programme de subvention des associations*. Nous avons droit à un montant de 3 000 \$ qui nous a été versé conformément à la nouvelle *Politique de soutien financier pour les organismes et associations de lacs*. Vous pouvez consulter le texte intégral de cette politique sur le site WEB municipal, à l'onglet Gestion municipale/Communiqués et politiques.
2. Poursuivre le dossier **Accès Internet haute vitesse** au lac Long
 - a. Toutes les démarches de notre association afin d'obtenir une subvention gouvernementale dans le but de déployer la fibre optique sur notre territoire sont caduques. Si vous n'êtes pas dans une zone où Bell ou Sogetel peuvent vous offrir la haute vitesse, le seul fournisseur qui pourra vous desservir est maintenant Xplornet. (www.Xplornet.com)
 - i. Forfaits : 1,5, 3 et 5 Mb ; 25 Mb seconde prévus à la fin 2012
 - b. Notre MRC a fait une demande d'aide financière à Québec pour desservir ceux qui ne pourront l'être avec Xplornet.
3. Poursuivre la mise en place de **mécanismes de suivi de la qualité de l'eau** du lac
 - a. Nous sommes inscrits au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL¹). En 2008, nous avons fait **5 prélèvements** d'eau (mai, juin, juillet, août et septembre) ; **nous ferons 5 prélèvements en 2013** pour vérifier à nouveau les paramètres suivants :
 - i. Le **phosphore total**, un élément nutritif dont la teneur limite ou favorise habituellement la croissance des algues et des plantes aquatiques ;
 - ii. La **chlorophylle a**, un indicateur de la biomasse (quantité) d'algues microscopiques présentes dans le lac ;
 - iii. La **concentration d'oxygène dissous** dans l'hypolimnion² (la partie profonde du lac), un indicateur du métabolisme du lac ;

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.htm>

² Un lac nordique comprend 3 parties : l'épilimnion (la partie à la surface du lac), le métalimnion (la couche médiane / thermocline) et l'hypolimnion (la partie profonde du lac).

- b. La **transparence de l'eau** est mesurée à l'aide d'un disque de Secchi ; la transparence diminue avec l'augmentation de la quantité d'algues dans le lac. Lectures de transparence : En 2008, 9 lectures de transparence. En 2009, 12 transparences. En 2010, 15 transparences. En 2011, 12 transparences. L'état du lac se maintient. Des repères d'échantillonnage sont installés sur le lac.
- c. **Note du RSVL depuis 2008** : « Une évaluation complète de l'état trophique du lac devrait tenir compte notamment de certaines composantes du littoral telles que les plantes aquatiques, le périphyton et les sédiments. »
- i. Cette analyse a été faite en 2011. Les résultats sont disponibles sur le site de l'OBVRLY à l'onglet http://www.obvrly.ca/suivi.php/projets_2011
- d. Pour consulter nos résultats au RSVL : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.asp>
- e. **Les résultats du suivi de la qualité de l'eau de notre lac 2008-2012**

Consulter les résultats du lac Long au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSV-Lacs) :

Petit lac Long

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/rsvl_details.asp?fiche=187

Grand lac Long

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/rsvl_details.asp?fiche=196

Consulter les résultats du suivi de notre lac avec l'OBVRLY

Boissonneault, Y. et L. Lévesque. 2011. *Identification des lacs problématiques (phase 1) - 2010, municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin*. Rapport présenté à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), 27 pages et 4 annexes.

Consulter le document

[http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/D.%20Phase%201.%20Identification%20des%20lacs%20problematisques.%20St-Alexis.%20St-Boniface.%20St-Elie.%20St-Mathieu.%20St-Paulin%20\(15%20Mo\).pdf](http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/D.%20Phase%201.%20Identification%20des%20lacs%20problematisques.%20St-Alexis.%20St-Boniface.%20St-Elie.%20St-Mathieu.%20St-Paulin%20(15%20Mo).pdf)

Boissonneault, Y. 2011. *Évaluation des symptômes d'eutrophisation (phase 2) du Grand lac Long et du Petit lac Long - 2010, municipalité de Saint-Élie-de-Caxton*. Rapport présenté à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), 56 pages + 2 annexes.

Consulter le document

[http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/D.%20Phase%202.%20Evaluation%20des%20symptomes%20eutrophisation%20du%20Grand%20lac%20Long%20et%20du%20Petit%20lac%20Long.%20St-Elie%20\(3,5%20Mo\).pdf](http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/D.%20Phase%202.%20Evaluation%20des%20symptomes%20eutrophisation%20du%20Grand%20lac%20Long%20et%20du%20Petit%20lac%20Long.%20St-Elie%20(3,5%20Mo).pdf)

BOISSONNEAULT, Y., 2012. *Caractérisation du littoral du Grand lac Long et du Petit lac Long - 2011, municipalité de Saint-Élie-de-Caxton*, rapport réalisé pour l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), Yamachiche, 34 pages et 2 annexes.

Consulter le document

[http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/F.%20Caracterisation%20du%20littoral.%20Grand%20lac%20Long%20et%20Petit%20lac%20Long.%20Saint-Elie-de-Caxton%20\(2%20Mo\).pdf](http://www.obvrly.ca/admin/pdf/suivi_caracterisation/F.%20Caracterisation%20du%20littoral.%20Grand%20lac%20Long%20et%20Petit%20lac%20Long.%20Saint-Elie-de-Caxton%20(2%20Mo).pdf)

4. Constituer une banque d'outils de sensibilisation et d'information
En 2011, **Habitat du poisson, guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagements**, Fondation de la faune du Québec, 1996, 133 pages
http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides_pratiques/26
5. Diffuser des textes informatifs sur la protection de l'environnement
Nous diffusons par courriel et par la poste traditionnelle à toutes les riveraines et riverains des documents ; voici la liste de ceux publiés en 2011-2012 : (certains ont été publiés aussi dans le Muni-Info et sur le site WEB municipal à l'onglet « Milieu riverain » et « Services »/dossier Environnement)
- Rappel du rôle de notre association (APELL)
 - Le plan d'action 2011-2013 et son suivi
 - La prolifération des algues bleu-vert : bilan 2011

- Les résultats du suivi de la qualité de l'eau de notre lac en 2011
- Rappel concernant le *Règlement relatif à la revégétalisation des rives* et le suivi de l'application de ce règlement à l'été 2011
- Le suivi des fosses septiques en 2011
- Les feuilles mortes
- DVD intéressants et l'onglet « Milieu riverain » sur le site Web municipal
- La protection du milieu riverain dans les nouveaux règlements d'urbanisme
- *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec* accessible sur le site Internet de la FIHOQ
- Les guides du MDDEP concernant le milieu riverain
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/vegetalisation-bande-riveraine.pdf>
- *Fiches d'aménagement des propriétés résidentielles (ROBVQ)*
<http://www.robvq.qc.ca/documentation/followme/3217> et
<http://robvq.qc.ca/guides/cyanos>

6. Créer un site WEB pour notre association

Vous trouverez à l'onglet **Milieu riverain** du site Web municipal (<http://www.st-elie-de-caxton.com>) des informations importantes pour une gestion durable de nos plans d'eau. En complément, notre association a créé une page Facebook.

http://www.facebook.com/pages/Association-pour-la-protection-de-lenvironnement-du-lac-Long-APELL/163296323683083?v=page_getting_started

7. Promouvoir le respect de l'environnement au niveau municipal

- a. Le conseil municipal a adopté, le **9 mai 2011**, la résolution 2011-05-119 concernant la **dérogation mineure 2011-005** permettant que le lot 4 194 635 nouvellement créé ait une façade de rivage de **21,39 mètres** plutôt que les **40 mètres** exigés à l'article **6.5 du règlement de lotissement 2010-013**. Suite à ce fait, le 22 octobre 2011, l'APELL a envoyé une lettre au conseil municipal demandant 2 choses :

- i. L'APELL invite le conseil à réviser l'article 4.1 de son Règlement sur les dérogations mineures 2010-017 ainsi : « Aucune dérogation mineure ne peut être accordée pour un lot adjacent à un lac ou un cours d'eau si elle a pour effet de diminuer la largeur minimale de la ligne de rivage à moins de 40 mètres. »

1. **(en principe accepté + compensation à la dérogation, s'il y a lieu)**

- ii. L'APELL invite le conseil à modifier sa façon de publier les avis publics et de **publier aussi les avis public concernant les dérogations mineures sur son site WEB***. De plus, dans le cas d'une demande de dérogation mineure concernant le milieu riverain, de **faire parvenir l'avis public au président de l'association du lac****. En cas d'absence d'association de lac, **celui qui demande une dérogation devrait démontrer que ses voisins ne s'y opposent pas**. Ces derniers pourraient, par exemple, rédiger une lettre en ce sens***.

1. * : accepté

2. ** : non conforme aux obligations municipales

3. *** : sera suggéré

- b. L'Association pour la protection de l'environnement du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton (APELL) a appris dans le « Discours du maire » publié dans le *Muni-Info* de décembre 2011 que la Municipalité avait réservé des sommes dans son programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014 pour des travaux de voirie sur un tronçon du chemin des Lacs-Longs appelé « Côte à Potvin ». Suite à ce fait, le 5 avril 2012, l'APELL a envoyé une lettre au conseil municipal demandant 2 choses :

- i. Les directeurs de l'APELL ont cependant voté une résolution demandant aux autorités municipales de les informer sur les mesures envisagées pour atténuer les impacts environnementaux reliés à la réalisation des travaux prévus à cet endroit au cours de la prochaine saison estivale.

- ii. Les directeurs de l'APELL souhaiteraient aussi être informés, au préalable, de tous les travaux municipaux prévus dans le secteur riverain du lac Long ; cette information permettrait de bien renseigner nos riverains tout autant qu'un échange avec les autorités municipales sur nos préoccupations environnementales.

c. Gestion des castors

- i. Notre MRC a une **Politique relative à la gestion des cours d'eau**; elle en confie l'application à ses municipalités, dont la gestion des castors.
- ii. À la page 9, il y est écrit: « Dès qu'elle est informée ou qu'elle constate *la présence d'une obstruction dans un cours d'eau qui menace la sécurité des personnes ou des biens*, la personne désignée au niveau local doit retirer sans délai, ou faire retirer sous sa supervision, cette obstruction (...). »
- iii. Le 24 avril 2012, l'APELL a envoyé un courriel aux personnes responsables du dossier à la municipalité.
 1. « Par la présente, l'APELL demande à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de **prendre les mesures pour gérer le problème de surabondance de castors** dans le secteur Chemin de l'Étang et rue de la Sapinière au lac Long **au printemps 2012**. »
 2. Le **24 avril 2012**, le président a obtenu une **confirmation téléphonique** que la demande serait **considérée**.
 3. Comme président, il a rencontré le président du comité du territoire de la **Ferme Wincester le 27 avril 2012** pour le sensibiliser à la situation. (**accord de collaboration**)
 4. Le **20 juin 2012**, demande de suivi à la municipalité.
 5. Le **29 juin 2012**, **confirmation téléphonique** par la municipalité que la demande serait **traitée**.

Il n'y a pas d'informations particulières à communiquer sur les autres éléments du plan d'action 2011-2013.

1. Poursuivre le **suivi qualité de l'eau** du lac : poursuivi en 2012 et 2013
2. Poursuivre la réalisation du **plan directeur du bassin versant** de notre lac (PDE) :
 - A. L'indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) : fait en 2010
 - B. Faire l'analyse des plantes aquatiques et des sédiments : fait en 2011
 - C. Faire la cartographie du ruissellement et de l'érosion autour du lac et **identifier les zones d'intervention prioritaire** pour éviter le plus possible le déversement dans le lac : sera fait en 2013 (a été prévu en 2012)
 - D. Suite au portrait et diagnostic, élaborer un plan d'action : sera fait en 2014
3. Organiser des **rencontres d'information** sur des sujets reliés à la protection des rives, du littoral et de l'encadrement forestier du lac : rien de fait
4. Visiter les **nouveaux riverains** et les informer sur l'APELL et la vie en milieu riverain (acculturer) : action continue
5. Participer au Regroupement pour la protection des lacs et cours d'eau de Saint-Élie-de-Caxton et collaborer avec les autres regroupements de la région et l'OBVRLY : action continue
6. Créer un Comité du bassin versant du lac Long pour une gestion globale et collective de l'environnement de notre lac : envisagé en 2014
7. Écrire l'histoire du lac et de l'association : débuté en 2012
8. S'assurer que la municipalité applique les règlements reliés à la protection des rives, du littoral et de l'encadrement forestier du lac et, s'il y a lieu, proposer de nouveaux règlements ou des amendements aux règlements existants : action continue

Annexe 2

Identification des problèmes d'érosion dans le bassin versant du lac Long (Petit et Grand) Saint-Élie-de-Caxton, printemps 2013

Cette **étude-pilote** se situe dans la démarche municipale de protection du milieu riverain à Saint-Élie-de-Caxton où il y a l'élément suivant : **le contrôle de l'érosion lors des travaux municipaux relatifs à l'entretien des fossés et des cours d'eau.**

Pour gérer son territoire en respectant les principes du développement durable, la Municipalité doit, en plus **de respecter les guides des bonnes pratiques, appliquer la règle du « ruissellement zéro »** dans tous ses travaux. Pour aller plus loin dans le contrôle de l'érosion, la Municipalité devrait :

- a. Étudier les bassins hydrographiques sur son territoire.
- b. **Cartographier le ruissellement dans chacun des bassins versants et identifier les zones d'intervention prioritaire** pour éviter le plus possible le déversement dans les plans d'eau.
- c. Planifier les travaux avec réalisme (échancier et priorités), en évaluant bien l'énergie, le temps, les compétences et les ressources nécessaires à leur réalisation.

Le but de cette étude-pilote consiste à **identifier les sites d'érosion présents sur le bassin versant du lac Long qui contribuent aux apports sédimentaires au lac.** Cette étude sera basée sur une collecte d'informations prises sur le terrain et à partir de l'analyse des photos aériennes (orthophotos³). C'est en parcourant les chemins, les terrains riverains et les tributaires que les sites problématiques seront identifiés.

Les différents types d'érosion (décrochement, ruissellement concentré, sapement, etc.) seront notés, géoréférencés et présentés sur une carte dans un rapport. Ce dernier comprendra aussi des recommandations et mesures correctrices à apporter pour diminuer les apports sédimentaires vers le lac.

Les coûts pour ce projet s'élèvent à 5 000 \$.

À titre indicatif, l'identification des problèmes d'érosion est comprise dans la **phase 3 du suivi des plans d'eau**, partie C, l'identification des causes de perturbations : localisation des foyers d'érosion sur le terrain⁴.

En résumé :

- Collecte d'informations prises sur le terrain (chemins, terrains riverains et tributaires)
- Analyse des photos aériennes (orthophotos)
- Géoréférencement des sites d'érosion sur une carte
- Identification des zones d'intervention prioritaire
- Recommandations et mesures correctrices à apporter pour diminuer les apports sédimentaires vers le lac

Part de l'OBVRLY :

- Fournir les données géomatiques existantes (BDTQ, ...)
- Conception des cartes
- Coordination du projet

³ Les **orthophotographies** ou **orthoimages** sont des [images](#) aériennes ou satellitales de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées [radiométriquement](#). Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être [géoréférencées](#) dans n'importe quel [système de coordonnées](#). Elles servent de fonds cartographiques dans les [Systèmes d'information géographique](#).

⁴ Voir texte « Le suivi des lacs » ; en ligne <http://www.st-elie-de-caxton.com.sp017.alentus.com/milieuriverain/Pages/ConseilsOutils.aspx>

Annexe 3

Jurisprudence concernant la protection du milieu riverain

Au cours des dernières années, bon nombre de municipalités locales au Québec se sont dotées de règlements visant à exiger la renaturalisation (ou « revégétalisation ») de la rive des lacs et des cours d'eau. Par ces règlements, les municipalités interdisaient, d'une part, à tout propriétaire ou occupant d'un terrain riverain l'altération ou la coupe de la végétation sur une bande de dix à quinze mètres (selon la pente) située sur la rive et exigeaient, d'autre part, la revégétalisation de la rive par la plantation d'espèces arbustives et arboricoles adaptées au milieu. **Les municipalités pouvaient-elles agir ainsi ?**

Compétence reconnue des municipalités locales en matière de réglementation portant sur la renaturalisation (ou « revégétalisation ») de la rive des lacs et des cours d'eau

La Cour d'appel du Québec confirme dans un jugement rendu le 20 juin 2011 que les municipalités ont non seulement le **pouvoir d'imposer des normes de protection de la bande riveraine** autour des lacs et en bordure des cours d'eau, mais qu'elles ont aussi **le droit d'imposer aux propriétaires la remise en état** cette portion de la berge, **mettant fin à un prétendu régime de droits acquis** que plusieurs maires invoquaient pour justifier leur inaction dans ce domaine. La Cour rejette l'argument des citoyens en rappelant entre autres que **le droit de propriété n'est pas absolu**, notamment lorsqu'il s'agit de protéger l'environnement et que, dans la mesure où l'objectif poursuivi par un règlement est raisonnable, le pouvoir judiciaire n'interviendra pas, et ce, même lorsque ces dispositions réglementaires créent un préjudice à un ou des individus en particulier.

Consulter ce jugement rendu en appel le 20 juin 2011 (suite au jugement de la Cour supérieure du 7 avril 2010) : <http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=60228810&doc=5C8D23F5C952D73AC1E1CB1BEBCED8570E8AE30822AA082212596CFE7F74651D>

Un riverain condamné à plus de 30 000 \$ de frais pour avoir coupé des arbres dans la rive

Après avoir rasé un talus sur le bord du lac Ouareau, en contravention du règlement municipal qui défend de couper des arbres dans la bande riveraine, un citoyen de Notre-Dame-de-la-Merci devra **rembourser plus de 30 000 \$ de frais engagés par la petite municipalité** de 1 100 habitants pour le poursuivre. Le riverain devra aussi **remettre le terrain dans sa forme initiale**. Cette décision de la Cour supérieure encouragera les municipalités de petite taille comme la nôtre à appliquer plus rigoureusement leur réglementation environnementale car elles ne craindront plus d'absorber les frais importants encourus pour agir dans de telles circonstances.

Consulter ce jugement de la Cour supérieure rendu le 10 février 2012 : <http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=59059518&doc=9712437B836299E2EB1CC36BF0A9E7D170BA76F4A98713FDD3AF56EFF24365>

Un riverain condamné à déplacer à l'extérieur de la bande de protection riveraine ou à démolir les « constructions » et « ouvrages » non conformes, à procéder à des travaux de remise en état des lieux et à rétablir la couverture végétale de la rive

Un jugement a été rendu le 28 mars dernier en faveur de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par un juge de la Cour Supérieure concernant un cas de construction illégale en bande riveraine. Cela constitue un beau cas de jurisprudence en matière de protection des rives.

Extrait de la page 16 du jugement : « Le tribunal :

DÉCLARE que ces Constructions et Ouvrages sont non conformes au *Règlement de zonage* et au *Règlement relatif à la revégétalisation*;

ORDONNE au défendeur de même qu'à tout occupant présent ou futur du Terrain, de **déplacer à l'extérieur de la bande de protection riveraine ou de démolir** ces Constructions et Ouvrages non conformes, au plus tard le 30 juin 2012;

ORDONNE au défendeur de même qu'à tout occupant présent ou futur du Terrain, de **procéder à des travaux de remise en état des lieux et au ramassage des matériaux de construction**, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2012;

ORDONNE au défendeur de même qu'à tout occupant présent ou futur du Terrain, de **rétablir la couverture végétale de la rive** à tous les endroits où des constructions ont été réalisées illégalement; (...) »

Consulter ce jugement de la Cour supérieure rendu le 28 mars 2012 :

<http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=60191419&doc=D68D83749A730C897968D230C18F6E010636A483827C45518D89A290AC352CD5&page=3>

Annexe 4

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* oblige les conducteurs d'embarcations de plaisance munies d'un moteur utilisées à des fins récréatives (dont les quais pontons avec un moteur électrique) à détenir en tout temps à bord la preuve de leur compétence. Ces exigences sont entrées progressivement en vigueur sur une période de 10 ans. Une preuve de compétence (carte de conducteur d'embarcation de plaisance) est requise à bord depuis le **15 septembre 2009** pour tous les conducteurs.

Le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* stipule que les embarcations de plaisance motorisées de moins de 6 m (19 pieds 8 pouces) de longueur doivent avoir à leur bord :

- Un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage homologué au Canada et de taille appropriée pour chaque personne à bord
- Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur
- Un dispositif de propulsion manuelle (rames) OU une ancre fixée à un câble, à un cordage, à une chaîne ou à une combinaison de ceux-ci, d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur
- Une écope OU une pompe à main munie d'un tuyau suffisamment long pour permettre à la personne utilisant la pompe de vider l'eau par-dessus bord (Aucune écope ou pompe à main n'est requise lorsqu'il s'agit d'un multicoque à divisions multiples fermées comme les pontons.)
- Une lampe de poche étanche OU trois signaux pyrotechniques de type A, B ou C homologués au Canada
- Un dispositif ou un appareil de signalisation sonore (sifflet, ...)

Vous pouvez consulter ce règlement sur le site de Transports Canada : www.tc.gc.ca.

Comment obtenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance ?

1. Vous pouvez vous inscrire à un cours en compagnie d'un formateur qualifié dans une municipalité de la région.

La formation comprend :

- Un cours complet avec un formateur expérimenté
- L'examen final de 50 questions à choix multiples
- L'envoi par la poste de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance lorsque vous aurez complété l'examen avec succès

2. Vous pouvez suivre le cours en ligne et passer l'examen en ligne.

Après l'étude des 5 modules du cours et de la réussite de tous les examens, vous pourrez accéder à l'examen final pour l'obtention de votre carte de conducteur de bateau de plaisance sur le site de Transports Canada.

Suite à la réussite de cet examen, vous pourrez imprimer l'attestation temporaire qui sera valide au maximum 60 jours. Vous pourrez donc aller naviguer en toute légalité aussitôt après avoir terminé votre examen de conducteur de bateau.

L'École de Sécurité Nautique du Québec a produit un guide d'étude à cet effet. Ce guide d'étude est un manuel couleur complet qui facilitera l'apprentissage et la réussite de l'examen de conducteur d'embarcation de plaisance.

La carte de bateau est bonne à vie et il n'y a aucun frais annuels de renouvellement de la carte.

Pour en savoir plus :

École de sécurité nautique du Québec, 1 800 607-2329, www.cartebateau.com